Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260420-D2026_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-54

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six
Le 20 Avril
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Avril 2026

PRÉSENTS : Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, M. REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LOYER, DAVID, DANIEL

SECRÉTAIRE : Mme Tiphaine ROBERT

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - 2026

Monsieur le Maire présente l'État 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire précise que les bases d'imposition devraient évoluer de + 0,8 % en 2026, mais que dans le même temps le budget communal doit intégrer des contraintes budgétaires supplémentaires liées principalement au contexte économique général.

Suite à l'avis favorable de la Commission finances réunie le 2 avril 2026 pour une hausse des taux d'imposition de 2 %, sous réserve de confirmation que l'évolution des bases ne dépasse pas + 1 % ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,640 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,030 %
- Produits taxe d'habitation : 16,050 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 1 abstention** :

➢ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe sur le foncier bâti : 36,640 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,030 %
- Produits taxe d'habitation : 16,050 %.

➢ **Charge** Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'État 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON